REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Calendrier de l’Avent »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

L’ACROPOLE (France) SARL au capital de 15000€, sise 104 rue Victor Boissel 5300 LAVAL, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Laval sous le numéro 415259811 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise sur un mini-site du 01/12/2019 au 24/12/2019 (ci-après la « Durée du Jeu »), un jeu-concours gratuit sans obligation d’achat intitulé « Calendrier de l’Avent » (ci-après le « Jeu »)

. ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de 13 ans et plus résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), à l’exclusion du personnel de la SARL L’Acropole.

La participation des mineurs de moins de 15 ans est interdite. Les mineurs de 15 à 17 ans inclus devront avoir obtenu l’accord de leur parent/représentant légal. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier ladite autorisation, et de déclarer nulle toute participation en l’absence d’une telle autorisation. (Les participants sont collectivement dénommés les « Participants » et individuellement le « Participant »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation • La participation au Jeu se fait exclusivement par internet. Une seule participation sera acceptée par Participant et par jour calendaire pendant toute la Durée du Jeu.

3.2 Soumissions non prises en compte. Ne seront pas prises en compte les soumissions :

a. Réalisées après le 24/12/2019

b. Réalisées par des mineurs de moins de 15 ans ;

c. Comportant des notifications d’identité ou d’adresses incomplètes, inexactes, usurpées ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement

d. Réalisées sans respecter la procédure prévue à l’article 3.1

e. Envoyées, pour les Participants mineurs âgés entre 15 et 17 ans, sans que l’autorisation parentale n’ait été obtenue. La Société Organisatrice se réserve le droit d’effectuer toute vérification à cet égard

f. Réalisées par des agents ou des tiers

g. Réalisé par le biais d’un logiciel et / ou un autre moyen de participation automatique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu’elle jugera utile en vue de faire respecter les stipulations du présent article.

3.3 Jeu gratuit sans obligation d’achat. Aucun droit d’inscription ne sera exigé. Afin d’assurer une gratuité totale, tout Participant au Jeu peut obtenir sur demande le remboursement des frais engagés pour une seule participation au Jeu, sur la base d’un remboursement forfaitaire correspondant au coût de la connexion internet à raison de 3 (trois) minutes, temps moyen nécessaire pour participer au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée par courrier à SARL ACROPOLE, 104 rue Victor Boissel, 5300 LAVAL au plus tard 8 (huit) jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Les frais engagés par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement de participation par Participant sera prise en compte. Le Participant devra accompagner impérativement sa demande des pièces suivantes : - L’indication, sur papier libre, de ses noms, prénom, adresse postale, la date de son inscription au Jeu ; - Un relevé d’identité bancaire (RIB) ; - Une photocopie de son abonnement à son fournisseur d’accès à Internet. Ces pièces seront détruites après envoi du remboursement. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s’il y a eu un déboursement réel de la part du Participant. Dans ces conditions sont exclus les forfaits permettant une connexion illimitée à Internet ou les connexions réalisées dans le cadre d’un forfait d’heures souscrit chaque mois par les internautes. La Société Organisatrice se réserve le droit d’effectuer toute vérification qu’elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d’engager, le cas échéant, toute poursuite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Un algorithme informatique (formule mathématique aléatoire de désignation du gagnant) détermine pour chaque participation valide si celle-ci est gagnante ou perdante dans la limite des lots disponibles. Les Participants étant désignés comme gagnants par l’application seront désignés gagnants du Jeu (ci-après les « Gagnants »). Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant désigné d’obtenir sa dotation et cela malgré le message le désignant comme gagnant.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Le tirage au sort désignera •

* 1 gagnant d’un abonnement PASS CLUB de 12 mois (valeur 540€)
* 3 gagnants d’un abonnement PASS CLUB de 1 mois (valeur unitaire 75€)
* 5 gagnants d’un bon d’achat de 45€ à valoir sur tous les abonnements PASS
* 5 gagnants d’une remise de 20% sur la gamme FOREVER de votre centre l’Acropole
* 5 gagnants d’une remise de 20% sur la gamme ERIC FAVRE de votre centre l’Acropole
* 5 gagnants d’une séance de coaching privé (valeur unitaire 45€)
* 10 gagnants d’une carte 4 bilans corporels INBODY (valeur unitaire 40€)
* 10 gagnants d’un bilan corporel INBODY (valeur unitaire 15€)
* 24 gagnants d’une semaine de remise en forme avec bilan INBODY (valeur unitaire 40€)

A toutes fins utiles, il est précisé qu’en aucune façon, les Participants qui n’auront pas été tirés au sort n’en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit. La dotation attribuée ne pourra faire l’objet d’aucune contestation de la part des gagnants. La dotation attribuée est incessible, intransmissible et ne peut être vendu. Il ne pourra faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d’aucun échange ni d’aucune remise en nature ou en numéraire. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l’une des dotations attribuées par une dotation de valeur équivalente. La dotation sera a retiré avant le 31/01/2020 à L’ACROPOLE 104 rue Victor Boissel 53000 LAVAL.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles recueillies dans le formulaire de participation sont obligatoires. Elles sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l’attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l’organisation et/ou de la gestion du Jeu. Elles ne pourront être utilisées à des fins de marketing (y compris de la part des sociétés partenaires de la Société Organisatrice sélectionnés avec soin) qu’à la condition expresse que le Participant ait indiqué son accord lors de son inscription au Jeu. Chaque Participant accepte le fait que s’il gagne, la Société Organisatrice se réserve le droit, sans contrepartie financière, d’utiliser son nom, âge et ville à des fins d’annonce des gagnants de ce Jeu. Chaque Participant dispose d’un droit gratuit d’accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu’il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à SARL ACROPOLE 104 rue Victor Boissel 53000 LAVAL, seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée du Jeu et de reporter toute date annoncée.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d’Internet. La Société Organisatrice fera tous ses efforts pour permettre un accès au Jeu sur le site http://mini-site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d’y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l’accès au site et au Jeu qu’elle contient. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. La participation au Jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative : - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, - de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques et du matériel de réception empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, - des conséquences de la connexion des Participants au réseau - de l’impossibilité de la part d’un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau, - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, - du fonctionnement de tout logiciel, - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, - de l’intrusion d’un tiers dans le système du terminal d’un Participant et de manière générale tout dommage causé aux équipements informatiques d’un Participant et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d’un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des Participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

La participation au Jeu implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en France. Il pourra également être envoyé par email à toute personne en faisant la demande à la Société Organisatrice. En cas de manquement de la part d’un Participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d’écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation. La Société Organisatrice pourra par ailleurs annuler tout ou partie du Jeu s’il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d’aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice dans un délai de 2 (deux) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi). En cas d’action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l’amiable, les tribunaux de Laval seront seuls compétents.